

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant tarification 2022 du service d'accompagnement à la vie sociale géré par l'association SAUEGARDE à Agen,

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 170 AJ 21 du 31 août 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services,
- VU** l'arrêté du 8 juin 2016 du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement accordé au SAVS Sauvegarde d'une capacité de 42 places et 50 suivis maximum en file active, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017,
- VU** le rapport du Directeur de l'autonomie en date du 23 août 2022,
- SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'Association SAUEGARDE, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 918
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	342 726
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	84 679,23
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	448 464,56
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 360
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables.	6 498,67

Le tarif précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivante : 0 €.

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20220923-DDSPH2022-0023-AI
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Article 2 : La participation du Département au fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale géré par l'association Sauvegarde à Agen est fixée pour l'année 2022 à :

448 464,56 €

Soit un tarif journalier de 29,25 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux, la Directrice générale adjointe chargée du développement social, le Président du conseil d'administration, sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié aux intéressés, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux.

Agen, le **23 SEP. 2022**

Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur général des services,

Laurent DELRUE

